

Ce fut le 12 mars 1528 que Bellièvre proposa aux conseillers municipaux l'acquisition, pour la ville, des deux morceaux de bronze qu'avait rendus le sol de la colline Saint-Sébastien. L'inscription, dit-il, était un glorieux témoignage de la dignité des anciens lyonnais; il importait beaucoup, à ce titre, d'en rendre la ville propriétaire. Sa proposition fut agréée; on souda les deux morceaux l'un à l'autre, et la table d'airain ainsi resta-

trente deux ou trente quatre escus et auroit la ville non sans cause grand regret si lesd. pieces estoient transportées ailleurs ou si elles tomoient en main de quelque ung qui par faulte d'entendre que cest les mist en fonte et que si elles demeurent icy et seront affigées en lieu ou les gens savans puissent avoir la lecture ce sera grande consolation aux gens de la ville quant ils verront ung certain tesmoignage de la dignité de leurs majeurs et servira daiguillon a vertu pour imitation des majeurs et davantaige grand honneur a toute la ville pour ce que quant les bons seigneurs et savans personnaiges par cy passans verront que la ville tient bon compte de lantiquité qui est a venerer et des choses auront iceux passans presumption vehemente que icelle ville est munye de gens de bien. Quoy ouy MM. les conseillers ont advise daller ensemble veoir les dites lames lesquelles ils ont veues en ce mesme instant et avoir entendu et sceu que ledit Roland ne veult rabatre aucune chose de la dite somme de cinquante huit escus soleil, ont pour la ville retenu lesd. tables pour les causes susdites lesquelles sur le champ ils ont fait apporter en hostel commun ou elles seront affigées au lieu ainsy que par eulx sera par cy après advise et pour ce ont ordonné estre baille audit Roland icelle somme de cinquante huit escus pour l'achapt desdites deux tables dont a este passe mandement avec acte que icelluy Roland prometra par serment que sil retrouve les pieces en tout ou en partie qui par rupture sont distraictes dicelles tables, il les dellivrera incontinent a la ville en recevant tant seulement la velleur du metal a lestime commune, avec aussi acte que si mesdits seigneurs les conseillers veullent faire chercher lesdites tables au font ou ont esté trouve lesd. tables faire le pourront a leurs despens et desdommaigeront ledit Roland si aucun dommaige il supportoit pour ladite cherche.

En ce mesme instant est survenu le cappitaine Jehan Sala qui a conrenti a la dite ordonnance.

Pour copie conforme au registre des Actes consulaires de 1528; Lyon, le 1^{er} juillet 1850.

L'ARCHIVISTE DE LA VILLE DE LYON,
C.-L. GRANDPERRET.